



Air Qualité - Arc en Ciel

www.airqualite.fr

Société Anonyme au capital de 150 000 €uros

Siret 418 502 787 00025 - APE 747Z

Z.I. de Vaucanson - 21, avenue Marcel Dassault - 93370 Montfermeil

Tél. 01 43 30 44 79 Fax : 01 43 88 93 69



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JANVIER 2008

L'an deux mille huit, le 6 janvier, à dix-huit heures,

Les administrateurs de la société AIR QUALITE - ARC EN CIEL SA, au capital de 150 000 euros composé de 30 000 actions de 5 euros nominal, se sont réunis en Conseil sur convocation du Président faite conformément aux statuts, au siège de l'association Love Money situé au 10, rue Montyon à Paris 9^{ème}.

Le registre de présence permet de constater que les administrateurs suivants sont présents :

- Bruno BORDIER
- Jean-Paul DELBOS
- Eric DUPONT
- Didier SALWA
- Jean SALWA

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement. Monsieur Jean SALWA préside la séance.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Point sur le suivi des devis des activités "aéroulique" et "vitrerie"
- Point sur le suivi du carnet de commandes (plannings) de chacune des deux activités
- Point sur le suivi des clients de chacune des deux activités
- Point sur les actions commerciales menées pour chacune des deux activités
- Premiers contacts avec la société AQUA TOOLS spécialisée dans la commercialisation de kits de contrôle de l'eau pour la prévention de la légionellose
- Etude de mise en place d'une nouvelle "Diagnostic AIR et diagnostic EAU"
- Prévisionnel d'exploitation et prévisionnel de trésorerie pour l'exercice en cours
- Point sur le contrat de suivi du CIIB
- Point sur l'actualisation des contrats de travail
- Mise en place du système de géolocalisation
- Validation du "Code d'Ethique et de Conduite des Affaires" (projet ci-joint)
- Actualisation accord apporteurs d'affaires (projet ci-joint)
- Proposition de modalités de rémunération des administrateurs apportant une prestation facturée à la société
- Constat de la réalisation de l'augmentation de capital en cours et pouvoir au Président pour accomplir les formalités

1°) Point sur le suivi des devis des activités "aéroulique" et "vitrerie" :

L'établissement des devis, afférents aux « chantiers récurrents » ou aux demandes de nouveaux clients potentiels, est réalisé de concert par Jack LAGADIC, Jean SALWA et Bruno BORDIER qui a mis en place un indicateur facilitant le suivi des devis et étant destiné à être un élément du tableau de bord.

2°) Point sur le suivi du carnet de commandes (plannings) de chacune des deux activités

Le planning "vitrerie", établi par Nicolas LESUR

3°) Point sur le suivi des clients de chacune des deux activités

4°) Point sur les actions commerciales menées pour chacune des deux activités

- participation au **salon Europropre**
- démarchage “hottes“
- démarchages “piscines“
- démarchage “vitre hauteur“
- packaging du service “diagnostic de l’air“
- plaquettes commerciales

Air Qualité – Arc en Ciel tiendra le stand n° « A 49 » au prochain salon Europropre (salon des solutions hygiène et propreté) les 31 mars, 1^{er} et 2 avril au Parc des expositions à la Porte de Versailles.

Le coût de location du stand est de 3 850 euros dont la moitié est pris en charge par la Chambre des Métiers de Seine-Saint-Denis

Les maquettes de trois flyers (nettoyage hottes, nettoyage climatisation et VMC et nettoyage en hauteur) ont été réalisés par Bruno BORDIER et Didier SALWA.

Il est décidé d’imprimer le premier flyer (coût promotionnel de 115 euros pour 5 000 exemplaires) et de travailler un nouveau flyer pour le nettoyage des Tours Aérau-Réfrigérentes

5°) Premiers contacts avec la société AQUA TOOLS spécialisée dans la commercialisation de kits de contrôle de l’eau pour la prévention de la légionellose

Des synergies pourraient se développer avec cette jeune entreprise innovante. Il est convenu avec le dirigeant d’Aqua Tools de réaliser une « action commerciale test » en commun, sous forme de mailing, en direction de responsables du fonctionnement de tours de refroidissement qui permettrait de renouer avec l’activité de nettoyage

6°) Etude de mise en place d’une nouvelle offre “Diagnostic AIR et diagnostic EAU“

Cette nouvelle prestation, consisterait à proposer le diagnostic de la qualité de l’air ainsi que le diagnostic de la qualité de l’eau.

Le président informe le conseil que l’annonce suivante sera diffusée par l’ANPE (numéro d’offre 757723M)

« AGENT DE LA QUALITE DE L’AIR ET DE L’EAU H/F

AU SEIN D’UNE SOCIETE DE NETTOYAGE DE GAINES DE CLIMATISATION, VOUS SEREZ CHARGE DE DIAGNOSTIQUER LA QUALITE DE L’AIR ET DE L’EAU (FORMATION AU POSTE SUR 2 JOURS) DANS LES DOMAINES INDUSTRIELS ET DE L’IMMOBILIER ».

Le conseil décide que ce recrutement ne pourra se réaliser qu’à partir du moment où l’offre commerciale afférente à cette nouvelle prestation sera correctement définie.

7°) Prévisionnel d’exploitation et prévisionnel de trésorerie pour l’exercice en cours

8°) Point sur le contrat de suivi du CIIB

Aucune facturation n’a encore été effectuée par le CIIB concernant le contrat de suivi signé le 30 mai 2008 et approuvé par l’assemblée générale du 26 novembre 2008. Les missions « Gestion de la communication financière » et « gestion du marché d’actions sont néanmoins réalisés. Afin de permettre de réaliser totalement la mission de supervision administrative et financière, un tableau de bord est en cours de mise en place. Le conseil propose, qu’à partir de 2009, le CIIB présente normalement ses factures dont le montant hors taxes restera en compte courant. Seule la TVA lui sera réglée.

Une situation comptable au 31 décembre (à mi-exercice) sera produite au CIIB afin de satisfaire aux engagements.

9°) Point sur l’actualisation des contrats de travail

L’effectif salarié se compose actuellement de 4 personnes qui ont chacune un contrat de travail dont la rédaction et le nom d’employeur est différent : 1 CDI sur Air Qualité SA, 2 CDI sur Arc en Ciel Services et 1 CDD sur Air Qualité - Arc en Ciel SA.

Le conseil décide la mise en harmonie des contrats de travail au nom d’Air Qualité - Arc en Ciel SA.

Après concertation Bruno Bordier, Jean-Paul DELBOS, Gilbert DESNOUS et Jack LAGADIC une rédaction actualisée sera soumise à un avocat avant d’être remise aux salariés.

10°) Mise en place du système de géolocalisation

Plusieurs devis ont été demandés auprès de différents prestataires

11°) Un projet de “Code d’Ethique et de Conduite des Affaires“ a été rédigé et soumis à l’ensemble des membres du conseil d’administration. Quelques corrections mineures ont été apportées à ce projet qui a fait l’unanimité. En conséquence, le conseil approuve la mise en place d’un “Code d’Ethique et de Conduite des Affaires“ annexé au présent procès-verbal. Celui-ci sera remis à chaque administrateur et chaque salariés de la société.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité

12°) Le conseil décide l’actualisation de la délibération destinée aux apporteurs et aux indicateurs d’affaires qui datait de 1998. La délibération adoptée est annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l’unanimité

13°) Proposition de modalités de rémunération des administrateurs apportant une prestation facturée à la société. Afin de donner la possibilité aux partenaires participer au développement de la société en obtenant une compensation liée à leur prestation, le conseil étudie un mode de rémunération s’adressant aux personnes non- salariées. Le principe proposé consiste à établir un contrat de prestation pour chaque personne intéressée. Après présentation de leurs facturations à la société et après approbation, elle leur réglerait par chèque, à la date d’échéance, une somme plafonnée au tiers des honoraires hors taxes ainsi facturés.

Le solde du montant hors taxes de la facture serait alors versé sur le compte courant d’associé du prestataire, ouvert à son nom dans les comptes de société.

Le prestataire devant être assujetti à la TVA au taux en vigueur (19,6% à la signature du contrat de prestation). Le prestataire pouvant également demander à société de lui régler par chèque à la date d’échéance le montant de la TVA afférente à ses honoraires figurant sur ses factures.

Le conseil propose de décider de proposer l’adoption de cette résolution lors de sa prochaine réunion.

14°) Augmentation de capital

Le Président rappelle que, par son Assemblée Générale Mixte du 20 décembre 2006, les actionnaires ont mandaté le conseil d’administration pour effectuer toute augmentation de capital jugée nécessaire pour un montant total ne pouvant excéder un million d’euros.

Il est également rappelé qu’au cas où les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n’absorbent la totalité d’une émission d’actions, le Conseil pourrait :

- limiter l’émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l’émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- Faire tout ce qui paraîtra utile à la bonne réalisation de l’augmentation de capital.

Au terme du conseil d’administration du 23 avril 2008, une augmentation de capital à titre irréductible et réductible a été décidée, afin de porter le capital social de 150 000 € à 200 000 €, par souscription de 10 000 actions de 5 € nominal (50 000 €) , soit une action nouvelle pour quatre actions anciennes détenues.

La période de souscription, initialement programmée du 20 mai 2008 au 15 juin 2008, a été prolongée jusqu’au 6 janvier 2009.

Le président expose qu’au vu des bulletins de souscription, ainsi que des sommes déposées sur le compte augmentation de capital à la Banque Populaire, ou bien des attestations de comptes courants, présentés au Conseil, l’opération projetée est réussie à 80 %, de sorte qu’elle est réalisable. Par ailleurs, la totalité des actions demandées à titre réductible peut être affectée sans limitation aux actionnaires actuels ou nouveaux.

De ces constats, il en découle que :

Le président expose qu’au vu des états de créanciers régulièrement constatées dans les livres de la société et des agréments officiels reçus par ces derniers :

- Monsieur **Jack LAGADIC**, actionnaire, a déclaré souscrire pour **850** nouvelles actions de 5 € et libéré sa souscription, soit **4 250 €** (quatre mille deux cent cinquante euros) par compensation de cette somme détenue en compte courant par lui-même, et dûment inscrite dans les comptes de la société.

- La société **SCI 21 AVENUE DU GENERAL LECLERC** (représentée par Jean SALWA), actionnaire, a déclaré souscrire pour **1 000** nouvelles actions de 5 € et libéré sa souscription, soit **5 000€** (cinq mille euros) par compensation de cette somme détenue en compte courant par lui-même, et dûment inscrite dans les comptes de la société.
- Monsieur **Jean SALWA**, actionnaire, a déclaré souscrire pour **2 088** nouvelles actions de 5 € et libéré sa souscription, soit **10 440 €** (dix mille quatre cent quarante euros) par compensation de cette somme détenue en compte courant par lui-même, et dûment inscrite dans les comptes de la société.

3 938 actions nouvelles sont créées par compensation de créances liquides et exigibles pour un montant de 19 690 euros.

Le président expose qu'au vu des bulletins de souscription, ainsi que des sommes déposées sur le compte augmentation de capital à la Banque Populaire, présentés au Conseil :

- Monsieur **Patrick ADANT**, nouvel actionnaire, a déclaré souscrire pour **1 200** nouvelles actions de 5 € et libéré sa souscription, soit **6 000 €** (six mille euros) par remise d'un chèque d'égal montant,
- Monsieur **Bruno BORDIER**, actionnaire, a déclaré souscrire pour **500** nouvelles actions de 5 € et libéré sa souscription, soit **2 500 €** (deux mille cinq cents euros) par remise d'un chèque d'égal montant,
- Monsieur **Francis BOUARD**, actionnaire, a déclaré souscrire pour **40** nouvelles actions de 5 € et libéré sa souscription, soit **200 €** (deux cents euros) par remise d'un chèque d'égal montant,
- Monsieur **Bruno CHATORRIER**, nouvel actionnaire, a déclaré souscrire pour **400** nouvelles actions de 5 € et libéré sa souscription, soit **2 000 €** (deux mille euros) par remise d'un chèque d'égal montant,
- Monsieur **Emmanuel COUTANT**, actionnaire, a déclaré souscrire pour **20** nouvelles actions de 5 € et libéré sa souscription, soit **100 €** (cent euros) par remise d'un chèque d'égal montant.
- Madame **Ghislaine DELAVAL**, nouvelle actionnaire, a déclaré souscrire pour **700** nouvelles actions de 5 € et libéré sa souscription, soit **3 500 €** (trois mille cinq cents euros) par remise d'un chèque d'égal montant.
- Monsieur **Etienne DREIDEMY**, nouvel actionnaire, a déclaré souscrire pour **400** nouvelles actions de 5 € et libéré sa souscription, soit **2 000 €** (deux mille euros) par remise d'un chèque d'égal montant.
- Monsieur **Nicolas LESUR**, nouvel actionnaire, a déclaré souscrire pour **10** nouvelles actions de 5 € et libéré sa souscription, soit **50 €** (cinquante euros) par remise d'un chèque d'égal montant,
- Madame **Dominique MEYER-GUILBERT**, actionnaire, a déclaré souscrire pour **100** nouvelles actions de 5 € et libéré sa souscription, soit **500 €** (cent cents euros) par remise d'un chèque d'égal montant.
- Monsieur **Olivier PICON**, actionnaire, a déclaré souscrire pour **10** nouvelles actions de 5 € et libéré sa souscription, soit **50** (cinquante euros) par remise d'un chèque d'égal montant.
- Monsieur **Dany RAJAONARINONY**, nouvel actionnaire, a déclaré souscrire pour **2** nouvelles actions de 5 € et libéré sa souscription, soit **10 €** (dix euros) par remise d'un chèque d'égal montant.
- Monsieur **Alain VEROT**, nouvel actionnaire, a déclaré souscrire pour **240** nouvelles actions de 5 € et libéré sa souscription, soit **1 200 €** (mille deux cents euros) par remise d'un chèque d'égal montant.
- Monsieur **Patrick WASSE**, actionnaire, a déclaré souscrire pour **440** nouvelles actions de 5 € et libéré sa souscription, soit **2 200 €** (deux mille deux cents euros) par remise d'un chèque d'égal montant.

4 062 actions nouvelles sont créées par souscription en numéraire pour un montant de 20 310 euros.

Ainsi, le capital social d'Air Qualité Arc - en Ciel SA est augmenté de 40 000 euros (8 000 actions de 5 euros nominal) **pour être porté de 150 000 euros** (composé de 30 000 actions de 5 euros nominal) **à 190 000 euros** (composé de 38 000 actions de 5 euros nominal).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures.

Le président du conseil d'administration

Les administrateurs